



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cyclomoteurs

Question écrite n° 43175

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la directive européenne qui permet la vente de cyclomoteurs à boîte de vitesses en France. Cette mesure a permis à des adolescents de quatorze ans de conduire sans permis des engins rapides qui, jusqu'à présent, nécessitaient un permis de conduire sanctionnant une formation rigoureuse. La mise en œuvre d'une telle mesure aura des conséquences négatives sur la sécurité des deux roues utilisés par les jeunes. Il lui demande quelle est sa position sur cette mesure, qui va à l'encontre de la politique menée en faveur de la sécurité routière.

Texte de la réponse

L'introduction en France, depuis le 1er janvier 1996, des cyclomoteurs équipés de boîtes de vitesses manuelles correspond à l'application de la directive européenne n° 92/61 du 30 juin 1992. Lors des discussions qui ont précédé l'adoption de la directive, il est apparu qu'il n'y avait pas d'argument objectif et convaincant pour interdire les boîtes de vitesses manuelles, lesquelles sont considérées comme pouvant favoriser un apprentissage progressif de la conduite par les jeunes. L'autorisation de la conduite des cyclomoteurs à partir de quatorze ans est une mesure très ancienne. Pour améliorer l'information générale des jeunes sur la route et pour développer l'apprentissage de la conduite, il a été décidé, en juillet 1996, de subordonner la conduite des cyclomoteurs entre quatorze et seize ans à la possession d'un brevet de sécurité routière. Les cyclomoteurs rapides ne peuvent être que des cyclomoteurs modifiés afin d'accroître la puissance du moteur et la vitesse. Or ces transformations sont formellement interdites par la réglementation actuelle, de même qu'est interdite la vente de kits de « gonflage » des moteurs. Toutefois, il apparaît que, malgré ces interdictions et les risques graves de toute nature encourus par les contrevenants, le nombre de ceux-ci est non négligeable et que des efforts particuliers doivent être faits pour faire respecter la réglementation. Un programme d'actions visant à rendre les transformations encore plus difficiles et à mieux identifier et sanctionner les auteurs des infractions va faire l'objet d'une concertation avec tous les partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43175

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5017

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6314